

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**

-----

**Etaient présents** : Mmes BIGOT, PEREIRA

MM. PANNIER, POUSSE, RICHET, FOURNIER, SIMON, GOUPY

**Etaient absents excusés** : Mmes HUBERT, PASQUIER Marie-Thérèse

Mme FEVRIER donne pouvoir à Monsieur PANNIER

M. JOURDAIN donne pouvoir à Madame BIGOT

M. RADIGUE

**Secrétaire de Séance** : M. GOUPY

***L'an deux mil dix sept, le quinze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 décembre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.***

A l'ouverture de la séance, Monsieur PANNIER propose de supprimer de l'ordre du jour le point relatif aux travaux de peinture du logement de l'Épicerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la suppression de ce point à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2017 ne suscite aucune remarque particulière.

✓ **Démission de Madame PASQUIER Séverine, Conseillère Municipale**

Monsieur PANNIER donne lecture du courrier de Madame PASQUIER Séverine en date du 6 décembre 2017 présentant sa démission en qualité de Conseillère Municipale pour raisons personnelles et professionnelles.

Par retour de courrier, Monsieur PANNIER a accepté cette démission à la date de réception de sa lettre soit le 7 décembre 2017.

Conformément à l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a donc ensuite informé Monsieur le Préfet en lui adressant copies de ces courriers.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Cependant compte tenu que les élections municipales de 2014 ne comportaient qu'une seule liste, le Conseil Municipal compte donc 13 membres en exercice depuis le 6 décembre 2017.

Madame PASQUIER Séverine ne sera pas remplacée au sein de la commission communale aménagement rural et des commissions communautaires finances et culture.

### ✓ **Droit de préférence parcelle boisée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la notification de vente de parcelles des conjoints RAMBERT et RIBIS pour la parcelle cadastrée section D parcelles N°745 d'une superficie de 24a05ca situées au lieudit « La Petite Ecobue » à Saint Ouen en Belin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préférence sur cette parcelle.

### ✓ **Création de poste d'adjoint technique**

Suite au décès de Bruno PASQUIER, Monsieur HÉRON a été recruté à temps complet dans le cadre d'un contrat du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat jusqu'au 28 février 2018 et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

### ✓ **Tableau des effectifs au 31 décembre 2017**

Le tableau des effectifs est distribué aux conseillers municipaux.

Après étude du tableau des effectifs au 31 décembre 2017, Monsieur le Maire :

- propose de demander au prochain Comité Technique la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe (35 h) en raison du décès de Monsieur PASQUIER Bruno.
- approuve le tableau des effectifs au 31 décembre 2017 (Annexe1).

### ✓ **Délibération article fêtes et cérémonies 2018**

Afin de permettre le paiement des dépenses liées aux différentes cérémonies en 2018, Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'article 6232 (Article Fêtes et Cérémonies) du Budget Primitif 2018 de la commune à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire à l'article 6232 (Article Fêtes et Cérémonies) du Budget Primitif 2018 de la commune à hauteur de 5 000 €.

## ✓ Tarifs communaux 2018

### Salle Audonienne et Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivant l'annexe 1 (augmentation d'environ 1% par rapport à 2017).
- de maintenir en 2018 les tarifs fixés en 2017 de remplacement par pièce de vaisselle cassée lors de location des salles répertoriés dans l'annexe 2.
- de maintenir le tarif à 17 € par heure de ménage en cas de facturation de travaux de ménage de la Salle Audonienne ou du Restaurant Scolaire

Pour information, Monsieur PANNIER fait part de la nécessité de changer les tables de la Salle Audonienne avec une proposition de la société MEFRAN concernant des tables testées par d'autres collectivités. Un point sera fait sur place le 10 janvier prochain en présence de la municipalité et des agents communaux concernés.

### Photocopies et Fax

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif pratiqué à savoir 0.25 € par photocopie ou fax envoyé.

### Repas restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du tarif des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018:

- 3,40 € (3,35 € en 2017)
- Tarif réduit : 3,15 € à partir du 3<sup>ème</sup> repas pris le même jour par les enfants d'une même famille (3,10 € en 2017)
- 5,45 € : repas adulte (5,35 € en 2017)

### Concessions de Cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif pratiqué à savoir

Concession d'une superficie de 2 m <sup>2</sup> pour 50 ans	:	150 €
Concession d'une superficie de 0,51 m <sup>2</sup> (cavurne) pour 25 ans	:	150 €
Case columbarium pour une durée de 30 ans	:	850 €
Plaque columbarium	:	52 €
Plaque livre du jardin du souvenir	:	28 €

## ✓ Contrats de maintenance

Un tableau récapitulatif des consultations est présenté lors de la réunion pour les contrats de maintenance arrivant à terme au 31 décembre 2017 et concerne :

- **Contrôle des installations de gaz, d'électricité et du matériel**  
Trois sociétés ont été consultées et ont répondu (SOCOTEC, APAVE, VERITAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la société SOCOTEC :
    - 150 € HT pour les installations de gaz
    - 663 € HT pour les installations électriques
    - 45 € HT pour le contrôle de l'appareil de levage (tracteur Ford avec fourche de levage)
  - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2018.
- 
- **Contrôle du paratonnerre**  
Trois sociétés ont été consultées et ont répondu (Delta Technology, Foudretech et BCM Foudre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société FOUURETECH pour un montant de 99,50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2018.

- **Contrat de location et entretien de la machine à affranchir**  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre le contrat avec la société NEOPOST pour un montant de 360 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

## ✓ Renouvellement adhésion pour l'utilisation des plateformes de téléservices du Conseil Départemental

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices :

- Sarthe Légalité pour la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité
- Sarthe Marchés publics pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres

Les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2017 et le Département de la Sarthe propose la reconduction de la mise à disposition gratuite de ces plateformes de téléservices pour la période 2018-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à utiliser les deux plateformes de télé-services (Sarthe Légalité et Sarthe Marchés publics) pour la période et à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

### ✓ **Renouvellement convention d'adhésion à PROCLUB**

La convention d'adhésion à Proclub arrive à terme le 31 décembre 2017 : une nouvelle convention est proposée dont l'engagement peut être d'une, deux ou trois années pour un montant qui reste fixé à 190 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable au renouvellement de cette convention d'adhésion à Proclub d'un coût de 190 € HT pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### ✓ **Avenant de délégation de gestion du contrat d'assurance du personnel**

La commune a souscrit au cabinet MMA d'Ecommoy un contrat d'assurance auprès de QUATREM garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par courrier en date du 28 novembre 2017, Monsieur MAURICE du cabinet MMA nous informe d'un transfert de gestion des contrats d'assurance du personnel à SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour ce faire, un avenant est nécessaire et n'a aucune incidence financière sur le montant du contrat où toutes les conditions techniques sont maintenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de délégation de gestion du contrat à SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ✓ **Modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »**

Le Conseil Communautaire réuni le 16 novembre 2017 a approuvé la modification de statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Cette modification concerne le transfert à la CDC de la compétence voirie des zones d'activités économiques.

La compétence « création et gestion » de ZAE autorise la CdC à créer les équipements publics de la zone mais pas à exploiter en propre ce type de service. En d'autres termes, une fois les équipements de la zone créés, la gestion des réseaux, de la voirie, etc. incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière, et pas nécessairement à l'EPCI compétent en matière de zones d'activités.

Ainsi, sans le transfert de la compétence « voirie des ZAE », c'est aujourd'hui à la commune de financer les travaux d'entretien de voirie sur les zones d'activités et non à la CdC.

Cette modification comprend donc

- l'intégration en compétence optionnelle au 2.6/ des statuts de la CdC, la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie communautaire. Est d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des voiries internes des zones d'activités économiques.
- la modification l'intérêt communautaire de la compétence « viabilisation des logements sociaux » inscrit dans les statuts de la CdC. La rédaction sera effectuée de la manière suivante : « Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Est d'intérêt communautaire, le financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins cinq logements destinés au locatif social».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité qualifiée.

La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à ces modifications de statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » (statuts en annexe).

### **✓ Désignation délégués pour la nouvelle commission « voirie – assainissement » de la communauté**

L'assainissement collectif devenant une compétence communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Communautaire réuni le 16 novembre 2017 a créé une commission « voirie – assainissement ». La commission communautaire « voirie » qui existait va donc être dissoute.

Aussi, il convient de désigner trois conseillers municipaux qui siègeront au sein de la nouvelle commission « voirie – assainissement ».

Sur la thématique voirie, les membres traiteront de la voirie sous l'angle de la mutualisation (groupement de commandes, curage, balayage,... ou achats groupés de matériaux, GNR..., mutualisation des moyens...).

Sur la thématique assainissement, les membres gèreront la compétence assainissement collectif (mise en place et suivi des DSP et des régies, gestion des marchés de travaux et de leur programmation...) et non collectif (SPANC).

Sont désignés : Olivier PANNIER, Alain POUSSE et Loïc SIMON.

Monsieur PANNIER précise que la Communauté de Communes gèrera les communes de Saint Ouen, Saint Biez et Marigné en régie et les autres communes par délégation de services publics. Les tarifs des redevances seront gelés en 2018 mais à terme, il conviendra de faire converger les tarifs.

✓ **Délibération de principe sur le transfert des résultats de clôture du Budget Assainissement 2017 à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 21 septembre 2017, intégrant la compétence optionnelle assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les accords de principe retenus en bureau communautaire élargi,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune à la communauté de communes, il est envisagé que les résultats budgétaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux soient transférés en totalité à la Communauté de Communes,

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter le principe de transfert de la totalité des résultats du budget assainissement collectif communal à la Communauté de Communes tels qu'ils apparaîtront à la clôture des comptes de l'exercice 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert total des résultats de clôture du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté de Communes, sous réserve que toutes les communes membres délibèrent favorablement sur ce point.
- dit que ce transfert sera effectif par une délibération ultérieure du Conseil Municipal une fois la clôture du budget annexe assainissement réalisé au 31 décembre 2017.

Monsieur PANNIER précise qu'à la demande des membres du bureau communautaire, les excédents qui seront versés à la Communauté de communes seront affectés aux travaux de la commune concernée garantissant ainsi la possibilité pour les communes de réaliser des travaux dans les meilleurs délais.

✓ **Délibération fusion des syndicats du Bassin du Rhonne, de ruisseau de l'Orne Champenoise et du Bassin Vézanne-Fessard**

Après délibération des comités de ces trois syndicats sollicitant leurs fusions, Monsieur le Préfet de la Sarthe a pris un arrêté en date du 12 octobre 2017 concernant cette fusion avec le projet de statuts.

Les conseils municipaux des communes adhérentes de ces syndicats sont sollicités pour se prononcer sur le projet de périmètre, le projet de statuts notifiés et la fusion.

Conformément aux statuts, il conviendra également de désigner pour chaque commune membre un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de périmètre, le projet de statuts et la fusion des syndicats du Bassin du Rhonne, de ruisseau de l'Orne Champenoise et du Bassin Vézanne-Fessard (voir statuts en annexe).
- Désigne Monsieur POUSSE, délégué titulaire et Monsieur FOURNIER, délégué suppléant.

Par ailleurs, Monsieur POUSSE indique que le syndicat du Bassin du Rhonne subventionnait une association de piégeurs pour les ragondins et le nouveau syndicat est dans l'impossibilité de continuer à la subventionner.

Ainsi, les communes devront subventionner cette association de piégeurs par un montant déterminé par habitant.

### ✓ **Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'eau de Pontvallain**

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de la Région de Pontvallain a été adopté en comité syndical le 23 juin 2017.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

L'eau est de qualité satisfaisante.

Le service public d'eau potable compte 9 325 habitants, 4 131 abonnés au 31 décembre 2016.

Le volume d'eau vendu est de 387 264 m<sup>3</sup> (-7,2% /2016).

### ✓ **Questions d'Actualité**

#### - **Projet de logements Sarthe Habitat sur la parcelle section B numéro 868**

Monsieur PANNIER fait part d'un courriel de Monsieur TARDIF de Sarthe Habitat concernant le chiffrage prévisionnel des travaux d'aménagement nécessaire à la viabilisation de 5 logements :

1. Viabilisation des 5 logements  $\Rightarrow 5 \times 15\,000 \text{ €} = 75\,000 \text{ €}$
2. Voirie  $\Rightarrow 463 \text{ m}^2 \times 100 \text{ € HT} = 46\,300 \text{ €}$
3. Cheminement, accès logement  $\Rightarrow 322 \text{ m}^2 \times 100 \text{ € HT} = 32\,200 \text{ € HT}$

La Communauté de Communes peut intervenir, dans le cadre de ses compétences, pour 11 000 € par logement soit 55 000 €.

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Communauté de Communes pour la réalisation de ces 5 logements locatifs sociaux.



- **ATESART**

Conformément à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur PANNIER a signé le devis concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une d'aménagement d'un cheminement piétons route de la Rouzière.

Par courrier en date du 8 décembre 2017, Monsieur BOUSSARD, Président de ATESART indique que la remise de l'étude est prévue au plus tard le 15 février 2018.

- **Travaux logement au-dessus de l'épicerie**

Monsieur PANNIER informe les conseillers municipaux que les travaux relatifs au branchement d'eau ont été modifiés par Monsieur THEVENOT et qu'il conviendra de faire chiffrer le changement des radiateurs du logement ainsi que l'installation d'une kitchenette.

Ces travaux (peinture, chauffage, kitchenette) seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- **Pour information**

Les travaux d'éclairage du petit terrain de football seront réalisés par l'entreprise SEG début janvier.

Enedis, la Préfecture et l'Association des Maires, ont relancé l'opération dénommée « Référents tempête » le 14 novembre dernier à Mayet.

Messieurs PANNIER et POUSSE, référents tempête de la commune sont allés à cette réunion où une information sur le diagnostic du réseau électrique, les modalités de dépannage et des délais de réalimentation a été effectuée. Une application est téléchargeable sur un smartphone.

Le Club Loisirs organise le centenaire des tracteurs RENAULT les 25 et 26 août 2018 à Saint Gervais en Belin réunissant près de 250 tracteurs. Une affiche sera apposée dans le tableau d'affichage.

Madame FONTENEL- PERSONNE, Députée de la Sarthe tiendra un rendez-vous citoyen pour réponse à vos questions à la Mairie d'Ecommoy le Lundi 29 Janvier 2018 de 17h à 18h (ces rendez-vous sont réservés à des groupes de maximum 3 personnes).

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, Madame GRELET CERTENAIS est devenue Sénatrice de la Sarthe et souhaite avoir les coordonnées des conseillers municipaux afin de rencontrer régulièrement les acteurs du territoire et leur adresser sa lettre d'information. Le Conseil Municipal est favorable à la transmission de leurs coordonnées.

Monsieur PANNIER précise que des exercices militaires pourront avoir lieu entre le 25 et le 31 janvier 2018.

Les dates des réunions de Conseil Municipal sont fixées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 :

- \* 19 janvier
- \* 23 février
- \* 23 mars
- \* 6 avril
- \* 27 avril
- \* 1<sup>er</sup> juin
- \* 28 ou 29 juin ?

Monsieur POUSSE indique :

- que les tarifs des redevances des ordures ménagères vont augmenter en 2018 (environ 10%) mais que cette décision n'a été approuvée que par une partie de la commission communautaire Environnement. Par ailleurs, le groupement des apiculteurs de la Sarthe interviennent dans les communautés de communes qui le souhaitent pour sensibiliser les élus aux piégeages et à la destruction des nids de frelons. Les élus communautaires proposent l'achat de pièges et de produits pour détruire les frelons et d'éditer une plaquette à destination des habitants.
- que des audoniens félicitent les jeunes du local de Saint Ouen en Belin qui ont réalisé la fresque sous l'abribus rue Saint Mamert.
- qu'il conviendrait de sensibiliser les jeunes à mettre des gilets fluorescents lors de circulation à pied le long des voies communales la nuit : Madame PEREIRA va se renseigner sur les actions possibles.

Monsieur SIMON informe les conseillers municipaux que les riverains sont satisfaits des travaux de voirie réalisés en 2017 notamment concernant les entrées de chemins. Par contre, des audoniens souhaitent connaître la période d'empierrement des chemins.

Madame BIGOT fait part aux conseillers municipaux de son intervention faite au nom des élus du comité de pilotage enfance jeunesse lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur RICHET fait le bilan du Téléthon de Saint Ouen en Belin avec une collecte de 300 € et remercie les participants avec notamment une forte participation des jeunes.

Les tournées de distribution des bulletins 2018 effectuées par les conseillers municipaux sont faites.

La prochaine réunion est prévue le 19 janvier 2018 à 20h 30.

**La séance est levée à 23h 15**

**Le Secrétaire,**